



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Haute-Marne

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA HAUTE-MARNE

9 rue Decrès – 52000 CHAUMONT

Etablissement public départemental

MARCHE DE FOURNITURES/SERVICES

« Fournitures administratives 2011-2013 »

CAHIER DES CHARGES REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres : **17 décembre 2010 à 12 heures**

Pouvoir adjudicateur : La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne,
représentée par son président, Jean-Louis MOUTON

Dossier suivi par :

Mme Joëlle BEAUFREZ service Comptabilité

Tél : 03 25 32 89 52

Fax : 03 25 32 89 50

Courriel : formation@cma-haute-marne.fr

Préambule

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne est un établissement public administratif de l'Etat. La loi confie à la Chambre de Métiers la représentation des intérêts généraux de l'Artisanat. L'article 5 du Code de l'Artisanat dispose en effet que la "Chambre de Métiers est auprès des Pouvoirs Publics l'organe représentatif des intérêts généraux de l'Artisanat de sa circonscription".

Article 1^{er} Objet de la prestation / caractéristiques

L'objet de la présente prestation est constitué du marché des fournitures de bureau de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour 3 années. Une liste non exhaustive des fournitures habituellement utilisées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat est jointe en annexe 1, elle servira de base à la proposition de prix et pourra être compétée en fonction des besoins, en cours d'année.

Le présent marché est un marché global.

Vu les spécificités de la prestation, le marché fera l'objet d'un lot unique regroupant l'ensemble des prestations.

Ce marché est un marché à bons de commande avec un minimum de commandes annuelles de 4 500 € et un maximum de 9 000€.

Seuls les bons de commande signés par le représentant de la personne responsable du marché, ou son mandataire devront être honorés par le titulaire.

Article 2 Durée du marché, délais d'exécution, pénalités

Le présent marché sera conclu pour une durée de 1 an jusqu'au 31 décembre 2011 et reconductible expressément 2 fois (soit pour les années 2012 et 2013). Le contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, à chaque date anniversaire avec un préavis de deux mois.

Les prestations devront être exécutées et livrées **au plus tard le 31 décembre de chaque année.**

Phase / calendrier d'exécution : La réalisation du présent marché se fera au fur et à mesure des bons de commandes émis par les personnes habilitées à signer de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne.

Modalités de livraison : les livraisons devront être exécutées dans un délai maximum de 3 jours après réception du bon de commande. En cas de dépassement de ce délai, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 15 € par jour de retard.

Article 3 Détermination du prix

Les prix sont forfaitaires et fermes jusqu'au 31 décembre 2011 et réputés inclure la totalité des prestations, frais et dépenses, notamment le frais afférents aux déplacements des personnels en France métropolitaine.

Les prix sont réputés comprendre **toutes** les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation ou la fourniture, ainsi que le cas échéant, tous les frais afférents notamment au conditionnement et au transport.

Pour les années 2012 et 2013 les prix pourront être révisés et le prestataire fera connaître le taux de révision au plus tard le 15 octobre 2011 pour l'année 2012 et le 15 octobre 2012 pour l'année 2013.

Article 4 Rémunération du titulaire

Le paiement s'effectue par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture du prestataire et après chaque livraison des prestations du marché.

Article 5 Sous-traitance

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché. Toutefois, il est expressément convenu que cette sous-traitance demeure sans effet sur la responsabilité du prestataire qui reste personnellement responsable de l'exécution de la totalité des prestations réalisées. A ce titre, les défaillances des sous-traitants sont des défaillances du prestataire.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance sont exprimés par La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne par le récépissé ou l'accusé de réception d'une déclaration mentionnant :

- son contrat d'assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers ;
- son identité bancaire et les modalités de paiement direct ;
- l'acceptation de faire viser ses courriers par le prestataire.

Tout changement de sous-traitant devra obéir à la même procédure.

Eventuellement, le candidat indiquera dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous traiter à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans.

Article 6 Contractualisation

Le présent cahier des charges n'est pas le contrat définitif et fera l'objet d'une contractualisation ultérieure avec le candidat retenu. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne se réserve le droit d'insérer au contrat des dispositions d'ordre technique qui ne figurent pas au présent cahier des charges sans que ces dispositions changent l'économie générale du présent cahier des charges.

Fait en un seul exemplaire original à :	
Le :	/ / 2007
Le prestataire : <i>Mentions manuscrites "Lu et accepté"</i> <i>Cachet de l'entreprise et signature</i>	

REGLEMENT DE CONSULTATION

Le règlement de consultation précise les modalités de la procédure mise en œuvre par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne et les conditions de participation des candidats.

Les candidatures ne satisfaisant pas aux obligations de l'article 43 du code des marchés publics ne sont pas recevables (voir la déclaration sur l'honneur figurant dans l'annexe 2 du présent document).

Article 1^{er} Procédure

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Restreinte : Marché à bons de commandes

Les délais de remise des candidatures et des offres sont indiqués dans l'avis de publicité et sur le présent cahier des charges.

Article 2 Négociation

Si nécessaire, une négociation pourra être engagée avec un ou plusieurs candidats sur la base du présent cahier des charges.

Les candidats s'engagent à veiller à la confidentialité de toute information autre que celle figurant sur le présent cahier des charges et intéressant le fonctionnement interne du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et de La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne qu'ils pourraient être amenés à obtenir au cours de la phase de négociation.

Article 3 Commandes supplémentaires

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne pourra, si nécessaire, commander au titulaire du marché, dans le cadre de la même prestation, une quantité supplémentaire de fournitures sans que cette quantité dépasse 10 % du marché.

La commande sera effectuée aux conditions prévues par le cahier des charges.

Article 4 Critères de choix des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-après.

	Critères	%
1	Valeur technique, délai de livraison	50 %
2	Prix	50 %

Les candidats devront justifier de la capacité technique requise et des moyens financiers et humains pour la réalisation de la prestation dans le délai imparti.

- références professionnelles
- capacité technique du candidat (délais de livraison)

Les candidats doivent justifier de références professionnelles sérieuses dans le domaine de la fourniture de bureau

Afin d'aider la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne à juger de la qualité de la prestation, les candidats fourniront des exemples déjà réalisés pour d'autres clients. En cas d'impossibilité ou, pour les entreprises ne pouvant se prévaloir de réalisations similaires, une note d'analyse et de proposition de fournitures devra être jointe à l'offre.

Article 5 Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures / offres seront adressées à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne au plus tard à la date indiquée dans l'avis de publicité. Toute offre reçue postérieurement à cette date sera rejetée. Les candidatures et offres doivent impérativement contenir les documents suivants, dans deux enveloppes distinctes :

Enveloppe « candidature » et « offre »

- déclaration du candidat (DC2) dûment complétée et signée ;
- attestations fiscales et sociales ou état annuel des certificats reçus (DC7) ou attestation sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat justifiant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales ;
- attestation sur l'honneur figurant en annexe 2 du présent document, signée ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- devis détaillant les prix prévus pour chaque article ;
- liste de références clients ;
- le présent cahier des charges signé et portant le cachet du candidat ;
- échantillons,
- attestation d'assurance,

Candidatures groupées :

Ne remplir qu'un seul acte d'engagement pour le groupement d'entreprises. Le groupement sera solidaire/conjoint.

Les formulaires types (DC1, DC2, DC7, etc), demandés aux candidats lors des consultations, peuvent être obtenus directement sur le site du MINEFI : <http://www.minefi.gouv.fr> (thème marchés publics) et sur le site de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne : www.cma-haute-marne.fr.

Article 6 Pièces constitutives du marché

En cas de contradiction entre elles, les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité les suivantes :

- le devis du candidat ;
- le présent cahier des charges, dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne fait seul foi ;

Article 7 Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 2 mois (à compter de la date limite de réception des offres).

Article 8 Variantes

Les variantes sont admises.

ANNEXE 1

Annexe technique - Fournitures administratives

**Liste des fournitures habituellement utilisées
par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne.**

Les quantités indiquées n'ont pas de valeur contractuelles elles donnent une indication sur les volumes qui ont été réalisés au cours de l'année 2010 pour les produits les plus utilisés.

Produits	Quantité prévue pour 1 an
BAGUETTES A RELIER PLAS 6 MM Boite de 100	1
BAGUETTES A RELIER PLAS 10 MM Boite de 100	1
BAGUETTES A RELIER PLAS 8 MM Boite de 100	1
Pochette surligneurs	1
Classeur2 anneaux 50 mm	2
BLOC BUREAU 105X148 56 G	6
CLASSEUR A LEVIER DOS 75	2
CAOUTCHOUC 1 KG 120 X 1.5	2
BOITE ARCHIVES DOS 100 Pqt 10	2
Pochettes perforées	1
COUVERTURES TRANSPARENTE 150 MICRON BOITE DE 100	2
BOITE ARCHIVES DOS 150 Pqt 10	2
BLOC DE BUREAU 56G 210X297 5X5	10
Sous chemises 80 g assorties	2
Cahier 21X29.7 180 pages spirale	4
Roller de correction	12
CHEMISES 180 G 24X32 BOITE DE 100 ASS	2
CHEMISE ELASTIQUES SIMPLES	3
Etiquettes laser 105 X 37 Bte 1600	2
Boite de 250 Feuilles A4 160G BLC	4
Cartouche Canon CLI-8M	1
Enveloppe kraft 229 X324 avec fenêtre de 45	3
Cartouche HP 4092 A	1
FEUTRES TABLEAU BLANC Noirs / Bleus / Rouges / Verts	48
Cartouche Canon PGI-5N	2
POCHETTE KRAFT AUTOCL. 90 G BOITE DE 500 162X229	6
POCHETTE KRAFT AUTOCL.90 G BOITE DE 250 229X324	6
ENVELOPPE AUTOCOLLANTES 80 G BTE 500 110X220	10
Enveloppes C5 90 g Fenêtre 45	8
CARTOUCHE BROTHER TN3130	1
Tour 100 CD R- imation	3
ENVELOPPE AUTOCL. 80 G FENETRE 45 BTE 500 110X220	30
Cartouche IMATION LTO 2	10
RAMETTE A4 BLANC 80 G COPY STANDARD	500

**Le devis estimatif sera fait sur ces quantités afin de permettre une
comparaison globale des offres. Les quantités commandées seront ajustées
en fonction des besoins en cours d'année dans les limites fixées dans l'article
1 du cahier des charges**

ANNEXE 2

Attestation sur l'honneur

Je soussigné, ;
Nom de l'entreprise :

Atteste sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics et indiqués ci-dessous :

Ne sont pas admises à soumissionner :

1° Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du code du travail et par l'article 1741 du code général des impôts ;

2° Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail ;

3° Les personnes en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce et les personnes physiques dont la faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du même code, a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger. Les personnes admises au redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

4° Les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ou n'ont pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date. Toutefois, sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas précédents ne peuvent être personnellement candidates à un marché.

De même, ne sont pas admises à concourir aux marchés publics les personnes assujetties à l'obligation définie à l'article L. 323-1 du code du travail qui, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit la déclaration visée à l'article L. 323-8-5 du même code ou n'ont pas, si elles en sont redevables, versé la contribution visée à l'article L. 323-8-2 de ce code (article 29 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005).

Date :

Signature